

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 3 octobre 2017

**N° 17.10.09.29**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

## **Vie culturelle**

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (SDEM)**

#### **CONVENTION ANNUELLE 2017**

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH**

**Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, à l'Évènementiel et au Patrimoine, rapporteur,** rappelle à l'assemblée que Les lois de 2004 relatives au processus de décentralisation ont clarifié les responsabilités des institutions en matière d'enseignement artistique : **aux régions**, l'organisation des formations professionnelles, **aux départements**, la conception d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, **aux communes**, l'organisation et le financement des établissements d'enseignement artistique initial.



Ces établissements, tout particulièrement ceux classés par l'état, organisent leurs missions en s'appuyant sur deux textes cadres, **la charte de l'enseignement artistique spécialisé** et le **schéma national d'orientation pédagogique**.

#### **UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL POUR 2017-2021**

Le Département de l'HERAULT a mis en place un schéma dont les deux premières étapes (2005-2015 et 2014-2016) ont structuré durablement l'enseignement artistique. Ce dispositif permet d'aider au fonctionnement des écoles de musique du département.

Un nouveau schéma de l'enseignement musical a été adopté par le Département de l'HERAULT pour la période 2017-2021. Il s'appuie notamment sur un réseau d'écoles de musique, identifiées en deux groupes :

- **Les écoles de musique ressources (EMR)**, dont la mission spécifique est d'animer un réseau intercommunal,
- **Les écoles de musique de proximité (EMP)**, participantes actives au réseau.

Dans ce cadre, l'école municipale de musique de JUVIGNAC a été labélisée « *école de musique de proximité* », et aidée au fonctionnement à hauteur de **6 000 €** en 2015, et de **8 000 €** en 2016.

#### **LA CONVENTION ANNUELLE 2017 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL**

En 2017, la ville de Juvignac a souhaité réitérer son engagement au sein du schéma départemental et a déposé à ce titre une demande d'aide au fonctionnement auprès du département.

L'école municipale de musique de JUVIGNAC, déclarée éligible et s'est vu attribuer une subvention de 8 000 € pour 2017. Les modalités d'octroi de cette subvention sont détaillées dans la convention jointe. Cette convention, personnalisée, détaille les engagements des parties :

##### Engagements du département :

- **Accompagner** la mise en œuvre du projet d'établissement par un appui technique et administratif
- **Intégrer et faire participer** l'école au sein du réseau des acteurs de l'enseignement musical héraultais.

##### Engagement de l'école municipale de musique de JUVIGNAC

- **Développer** un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique d'Avril 2008
- **Participer** à l'animation du réseau
- **Se doter** d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale en direction de toutes les classes d'âge
- **Appliquer** des droits d'inscription inférieurs à 400 € pour les Juvignacois de moins de 18 ans
- **Cotiser** à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la formation professionnelle
- **Justifier** d'au moins 25 % du volume horaire dispensé par des enseignants diplômés

La convention demande tout particulièrement à l'école de musique de Juvignac :

- **de poursuivre** sa participation au processus d'animation et de concertation du réseau.
- **de renouveler** son projet d'établissement pour la rentrée 2018, l'actuel projet couvrant la période 2014-2017.



**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'adhésion au schéma départemental de l'enseignement musical

**D'APPROUVER** la labélisation de l'école municipale de musique de JUVIGNAC comme *école de musique de proximité* (EMP) au sein de ce même schéma.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention annuelle 2017 reprenant les engagements des parties

**DE DIRE** que la subvention correspondante sera inscrite au budget 2017.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 12.10.2017  
et publication le 20.10.2017